

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2023

---

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 -  
(N° 1346)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CL709

présenté par  
Mme Moutchou, M. Lemaire et Mme Poussier-Winsback

-----

### ARTICLE 6

Compléter les alinéas 6, 8 et 10 par les mots :

« , à l'exception des professions visées par le deuxième alinéa de l'article L. 722-6-1 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à exclure les professions réglementées du droit de la compétence des tribunaux des activités économiques tel que prévu par l'expérimentation visée au présent article modifié par le Sénat. Il propose ainsi de rétablir la rédaction initiale des dispositions relatives au champ de compétence des TAE.